

LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT  
Janvier 2019

## QUELLES SOMMES ALLEZ-VOUS VERSER EN 2019 AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ?

Tel que prévu par la loi dite « Avenir professionnel », d'ici à 2021, les Urssaf seront compétentes pour recouvrer les contributions liées à la formation professionnelle afin de supprimer le décalage temporel entre leur calcul et leur recouvrement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 une période transitoire a débuté, elle a un impact sur les sommes qui seront à verser en 2019.

### ■ VERSEMENT DES SOMMES LIEES A L'ANNEE 2018 AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS 2019

Il n'y a pas d'impact sur les contributions liées à la formation professionnelle au titre de l'année 2018. Ainsi, doivent être versées, avant le 1<sup>er</sup> mars 2019, la participation à la formation continue, la taxe d'apprentissage (et son éventuel supplément), ainsi que, le cas échéant, le 1 % CIF-CDD.

### ■ VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2019

Au titre de l'année 2019, les employeurs de au moins 11 salariés devront acquitter de **la contribution à la formation** par un **acompte de 75 %** avant le **15 septembre 2019**. Il sera calculé sur la masse salariale de 2018, ou en cas de création d'entreprise, sur une projection de la masse salariale 2019.

Cet acompte ne concerne pas le 1% CPF-CDD (équivalent du 1% CIF-CDD) qui sera à verser avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

△ **Les employeurs de moins de 11 salariés ne sont pas visés par la double collecte et devront verser l'intégralité des contributions liées à la formation avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.**

### ■ QU'ADVIENT-IL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage n'est pas due au titre des rémunérations versées en 2019 peu importe l'effectif de votre entreprise. Ainsi, elle n'intègre pas l'acompte des 75 % et n'aura pas à être versée avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

**La maîtrise de ces nouvelles règles est importante pour éviter des sanctions pécuniaires et maîtriser votre budget. N'hésitez pas à solliciter votre expert-comptable pour faire le point sur votre situation !**